

## SURCOTISATION AU REGIME DE LA PENSION CIVILE EN CAS DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

### Rappel :

♦ Le taux de la cotisation mensuelle est appliqué au traitement brut, y compris la NBI, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur et **exerçant à temps plein.**

- ♦ La formule de calcul de la surcotisation tient compte :
  - de la quotité de temps travaillé de l'agent (**QT**) et de temps non travaillé (**QNT**),
  - du taux de pension civile (**10,56 %**)
  - du taux représentatif de la contribution employeur (**30,65 %**)

Soit :  $(10,56 \times QT) + [0,80 ( 10,56 + 30,65) \times QNT] = \text{taux de surcotisation}$

### Exemples de surcotisation au 01/01/2018 :

Quotité travaillée (QT)	Quotité non travaillée (QNT)	Quotité financière	Pension civile sans surcotisation	Pension civile avec surcotisation	Durée de surcotisation maximale
50 %	50 %	50 %	10,56 %	21,76 %	2 ans
65,63 %	34,37%	65,63 %	10,56 %	18,26 %	2 ans 10 m 27 j
75 %	25%	75%	10,56 %	16,16 %	4 ans
78,13 %	21,87%	78,13%	10,56 %	15,46 %	4 ans 6 m 25 j
80 %	20 %	85,70 %	10,56 %	15,04 %	5 ans

### CONDITIONS :

♦ Le choix doit être formulé en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement.

♦ L'option choisie est **irrévocable** pendant toute la période visée par l'autorisation d'exercice à temps partiel.

♦ Cette surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de **quatre trimestres.**